CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUVY, Maire.
Présents : Nathalie BEAUVY, Magalie HOUZÉ, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Gérard MEUNIER, Chantal ROUXEL, Claude GROGNEUF, Isabelle LARMET, Patrick GALLERY DES GRANGES, Denis BERTRAND, Mathieu LANGLAIS, Cindy GUICHARD, Séverine BOCHER
Absents : Clarisse MILLEVILLE, Alan BLOUIN, Nicolas PERSON
Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Yvonnick PÉCHEU

ORDRE DU JOUR

1. Composition du Conseil communautaire 2026
2. Participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS
3. Tarifs des repas du restaurant scolaire année 2025-2026
4. Tarifs de l'accueil périscolaire année 2025-2026
5. Aménagement des « dents creuses » : cession des parcelles à la SPL Baie d'Armor Aménagement
6. Aménagement des « dents creuses » : création d'une commission d'attribution
7. Réhabilitation et rénovation de la salle polyvalente : fourniture et pose d'un élévateur pour personne à mobilité réduite - Attribution du marché
8. Eclairage public – Rénovation du foyer rue du Clos Long : commande au SDE
9. Compte-rendu des délégations au maire

1. Intercommunalité – Composition du Conseil communautaire 2026 – nombre et répartition des sièges

En vue des élections municipales et communautaires de mars 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il faut procéder, pour le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil communautaire. Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris, au plus tard le 31 octobre 2025.

Trois principes généraux encadrent la composition du Conseil :
- Chaque commune doit disposer à minima d'un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- Il faut tenir compte de la population de chaque commune.

Pour ce faire, deux possibilités s'offrent aux communes :
- L'accord local, qui nécessite une adoption dans les mêmes termes par la majorité qualifiée des conseils municipaux *(½ des communes représentant ⅔ de la population ou ⅔ des communes représentant ½ de la population)*
- Le droit commun, en l'absence d'accord local adopté.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire peut être fixée à :
- 69 sièges, selon l'accord local afin de renforcer la représentation des communes moyennes,
- 66 sièges, selon le droit commun.

Madame le Maire précise que le nombre de représentants pour la commune de SAINT-ALBAN est identique, quelque soit le mode de répartition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- ACCEPTE de fixer à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire, selon la répartition par commune, telle que présentée, ci-après,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

2. Convention de participation au fonds de concours du SDIS

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.
Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026. C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024). La subvention d'investissement annuelle pour la commune de SAINT-ALBAN s'élève à 3 829.50 €.

En réponse à M. DAVID, Madame le Maire confirme que le SDIS 22 rendra compte, chaque année, des acquisitions et de l'affectation du matériel roulant.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 3 829.50 € au SDIS 22 pour chacune des années du fonds de concours ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22 et tout document afférent à ce dossier ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études.

Adopté à la majorité (Abstention : M. Gérard MEUNIER).

3. Tarifs des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026

Madame Le Maire propose d'appliquer une hausse de 2% (arrondie) et de fixer comme suit les tarifs des repas pris au restaurant scolaire, à compter du 1er septembre 2025 :

	01/09/2025
Elèves, apprenti et stagiaires non rémunérés	3.25 €
Enseignants	7.45 €
Tarif spécial « enfants allergiques »	1.33 €
Repas agents communaux	5.33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'appliquer pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs proposés ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

4. Tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026

Madame le Maire propose de conserver les tarifs de l'année scolaire précédente compte-tenu du report de la tarification différentiée à la rentrée 2026, et de fixer comme suit les tarifs à compter du 1er septembre 2025 :

Tarifs accueil périscolaire	01/09/2025
7 h 30 à 8 h 30	1.95 €
16 h 30 à 17 h 30 avec goûter	2.87 €
17 h 30 à 18 h 30	1.46 €
Par ¼ heure de retard par enfant	4.76 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'appliquer pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs proposés ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

5. Réhabilitation et réaménagement Cession de parcelles à la Société Publique Locale Baie d'Armor Aménagement

Soucieuse de poursuivre le travail engagé sur la constitution du nouveau Plan Local de l'Urbanisme (PLU), la commune de Saint-Alban a confié à la Société Publique Locale Baie d'Armor Aménagement, par délibération en date du 17 juin 2024, un projet de requalification des quartiers existants. Cette stratégie urbaine affirme la volonté de la municipalité de renforcer la mobilisation du foncier existant afin de favoriser l'habitat et lutter contre la pression foncière. Ce programme va permettre de diversifier l'offre, notamment la primo accession et l'accession abordable, tout en prévoyant la réalisation de logements moins consommatrice en foncier et en ressources naturelles.

La valeur estimative émise par le Domaine en date du 13 juin 2025 est de 355 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%. L'avis du Domaine peut ne pas être suivi à condition pour le Conseil municipal de motiver sa décision. En raison de négociations possibles et admises, le prix peut s'écarter de 10 à 15 % du prix déterminé par les services du Domaine. Cette marge peut aller au-delà de cette fourchette si un intérêt général le justifie.

Considérant que la collectivité a souhaité proposer des terrains à des prix abordables pour des primo accédants et permettre ainsi à la SPL Baie d'Armor Aménagement de revendre les terrains construits à des prix accessibles afin de faciliter l'accession à la propriété ou à la location à des habitants de la commune disposant de revenus modérés ;
Considérant la raréfaction du foncier sur la commune et la proximité du littoral qui génèrent des pressions à la hausse sur les prix des biens immobiliers en vente sur la commune ;
Considérant qu'il convient de fixer un prix de cession permettant de répondre aux objectifs fixés et de procéder à des aménagements d'espaces de vie ;
Considérant que le coût de revient de l'opération doit permettre de répondre aux objectifs fixés ;
Considérant que le projet permet la création de 6 logements en prêt social location accession (PSLA) ;
Considérant l'obligation faite à la SPL Baie d'Armor Aménagement de procéder à l'ensemble des travaux de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses pour répondre aux besoins des futurs habitants à l'intérieur du périmètre de l'opération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :
- D'autoriser la cession des parcelles E1411p, E1412p, E1415p, E1308p, 1312p, et E1343p d'une surface totale de 4 829 m² à la SPL Baie d'Armor Aménagement, soit :

Parcelles				
Section	**N°**	**Surface**	**€ / m²**	**Prix**
E	1343p	1 398 m²	22,00 €/m²	30 756,00 €
E	1412p	408 m²	22,00 €/m²	8 976,00 €
E	1411p	812 m²	22,00 €/m²	17 864,00 €
E	1415p	1 824 m²	22,00 €/m²	40 128,00 €
E	1308p/1312p	387 m²	22,00 €/m²	8 514,00 €
TOTAL		4 829 m²		106 238 €

- De fixer le prix de vente à 22 € le m², conformément à la convention de concession du 24 juin 2024, soit 106 238 € TTC ;
- D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.

6. Opération d'aménagement des « dents creuses » : création d'une commission d'attribution

Dans le cadre de la concession d'aménagement des « dents creuses » confiée à la Société Publique Locale (SPL) Baie d'Armor Aménagement, il a été convenu qu'une commission serait créée afin de procéder à l'attribution des terrains conformément aux critères préalablement définis. Madame le Maire propose de fixer sa composition comme suit :

Mme BEAUVY Nathalie
M. BERTRAND Denis
M. DAVID Loïc
Mme GUICHARD Cindy
Mme HOURDIN Monique
Mme HOUZÉ Magalie
M. LANGLAIS Mathieu
M. PÉCHEU Yvonnick
Mme ROUXEL Chantal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de désigner les élus municipaux susnommés pour participer aux travaux de la commission d'attribution.
Adopté à l'unanimité.

7. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente : fourniture et pose d'un élévateur pour personne à mobilité réduite – Attribution du marché

Les travaux réalisés dans la salle polyvalente ont fait l'objet d'une demande d'autorisation de travaux (AT) qui s'impose à tout établissement recevant du public (ERP), afin de vérifier le respect des règles d'accessibilité et de sécurité incendie.
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer, dans leur avis du 18 juin 2024, ont demandé l'installation d'un élévateur mobile sur le devant de la scène, système dérogatoire à l'obligation d'y accéder par un ascenseur.

Deux entreprises ont été consultées pour la fourniture et la pose d'un élévateur mobile et ont fait les propositions suivantes :

- MP ASCENSEURS – SAINT-BRIEUC : 12 000 € HT
- PÉLERIN ACCESSIBILITÉ – TREGUEUX : 10 250 € HT

Madame le Maire propose que le marché soit attribué à la SAS PÉLERIN ACCESSIBILITÉ pour un montant de 10 250 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE d'attribuer le marché de fourniture et pose d'un élévateur mobile à la SAS PÉLERIN ACCESSIBILITÉ ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Adopté à l'unanimité.

8. Rénovation lanterne d'un foyer d'éclairage public rue du Clos Long : commande au SDE

Pour faire suite à une intervention de l'entreprise ALLEZ en charge de l'entretien des installations d'éclairage public, il a été fait part de l'état vétuste du réseau rue du Clos Long. Le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor a fait procéder à l'étude de la rénovation du foyer V0347. Le coût total de l'opération est estimé à **1 244.16 € TTC.**

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, la participation de la commune s'élève à **748.80 €.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 1 244.16 € TTC ;
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 748.80 €.

Adopté à l'unanimité.

9. Compte-rendu des délégations au Maire

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations
Vu les délégations prises du 16/05/2025 au 12/06/2025 ;

Date	Objet	Société	Montant TTC
21/05	PC école	Sarl XEFI	2 382.50 €
04/06	Révision du PLU	Sarl Prigent et associés	750 €
04/06	Signalisation	Signaux-Girod	1 408.15 €
11/06	Rénovation foyer Pré d'Aublé	SDE 22	802.73 €
11/06	Rénovation coffret du stade	SDE 22	1 086.63 €
11/06	Rénovation salle polyvalente	Sarl BIDAULT Menuiserie	9 514 €
11/06	Rénovation salle polyvalente	SAS BIDAULT	38 434.40 €
11/06	Rénovation salle polyvalente	SAS EREO	27 546.76 €
11/06	Rénovation salle polyvalente	SAS LIVIGNE DEMOLITION	2 977 €

Après présentation, le Conseil municipal, PREND ACTE des délégations ci-dessus.

Madame le Maire
Nathalie BEAUVY

Le Secrétaire de séance
Yvonnick PÉCHEU